



## **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

### **Aide à la Formation BAFA**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue un atout incontestable pour accéder à l'emploi dans l'animation. Néanmoins, l'accès à cette formation est coûteuse. Dans le cadre de la CTG et pour favoriser l'accès à la formation des jeunes saint albanais, la ville de Saint Alban met en place un dispositif de soutien

En réalisant 6 jours de stage rémunéré au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Alban, le bénéficiaire pourra percevoir une somme de 250€ qui sera versée en contrepartie à l'organisme formateur par la municipalité.

### **RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir prioritairement entre 16 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
- Résider à Saint Alban
- Justifier de ses conditions de ressources ou de celles de sa famille
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le BAFA.

### **MODALITÉS PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS**

Le dossier de candidature est à retirer en mairie ou au centre de loisirs ou téléchargeable sur le site municipal

Les dossiers complets seront déposés au plus tard le 7 décembre 2023 pour chaque session de sélection et seront instruits par un jury. Ils seront validés en commission.

Les dates précises d'instruction seront communiquées aux candidats au retrait du dossier.

## **EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les dossiers complets seront étudiés par un jury constitué de 2 élu(e)s, de 2 technicien(ne)s et de la représentante du service Enfance-Jeunesse qui émettra un avis, en s'appuyant sur quatre critères:

1/ La motivation du candidat

2/ Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du BAFA.

3/ La citoyenneté : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif.

4/ Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).

Au-delà de l'étude du dossier, les candidats pourront être auditionnés par le-dit jury.

Après validation par le jury, les décisions d'attribution de l'aide sont prises par délibération en commission.

## **ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

Dans le dossier de candidature, une action citoyenne de 10 heures sera proposée au candidat. Cette mission devra être effectuée sur la commune. Une proposition sera faite au candidat au regard des éléments présentés dans le dossier de candidature, étant entendu que cette mission devra être effectuée avant le stage pratique inhérent à la formation BAFA.

L'action citoyenne du candidat sera encadrée par une convention tripartite de bénévolat signée entre les parties (stagiaire majeur (ou parent si enfant mineur) / collectivité / service ou association concerné).

## **SUIVI DES STAGIAIRES**

Le candidat s'engage à signer la convention de bénévolat, à solliciter les autres partenaires pouvant co-financer la formation (CAF, Comité d'Entreprise...), à suivre les stages théoriques et d'approfondissement, à réaliser son action citoyenne et son stage pratique selon les termes fixés par la municipalité et à répondre aux modalités de suivi imposées par le service Enfance/ Jeunesse.

L'efficacité du dispositif repose notamment sur le suivi régulier du jeune par la municipalité, en lien avec l'organisme formateur LEC Formation et l' ALSH.

L'organisme formateur et l'ALSH s'engagent à transmettre par mail au service Enfance/Jeunesse en charge du suivi, un état de l'assiduité du candidat.

***Le référent du dispositif suivra le stagiaire dans sa démarche d'obtention du BAFA, lors de toutes les étapes.***

## **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L'aide sera versée directement à l'organisme de formation en deux temps :

**pour le stage théorique (150€)**, dès lors que l'action citoyenne a été réalisée (attestation délivrée par la structure accueillante), dans un délai de 30 jours, sur présentation de la facture et de l'attestation de présence des bénéficiaires ;

**pour le stage d'approfondissement (100€)**, dans un délai de 30 jours, sur présentation de la facture et de l'attestation de présence des bénéficiaires.

Le jeune devra avoir réalisé et validé son stage théorique, son action citoyenne et son stage pratique dans un délai maximum de 8 mois à compter de l'acceptation de sa candidature par la commission d'attribution .

*Bien que la durée réglementaire pour finaliser son BAFA soit de 30 mois, le dispositif prévoit pour des raisons pratiques la réalisation du stage d'approfondissement dans les 12 mois suivant l'acceptation de l'aide.*

Passé ce délai, le bénéfice des deux premières parties serait en effet perdu en cas d'abandon du candidat avant l'approfondissement. Dans ce cas précis, il est entendu que l'organisme formateur ne pourrait réclamer la somme correspondant aux stages d'approfondissement non réalisés par le candidat.

L'abandon avant finalisation clôturera le dossier d'aide attribué au jeune concerné qui se verra dans l'interdiction de présenter une nouvelle demande.

## **ENGAGEMENTS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Le service Enfance/Jeunesse s'engage à se rapprocher de l'organisme formateur LEC Formation pour proposer l'intégralité de la formation avec l'ensemble des éléments dans l'ordre suivant :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (8 jours minimum)
- une action citoyenne sur la commune (10h à définir avec le stagiaire et la structure accueillante)
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum).

*Le stage pratique non rémunéré (temps de formation) doit être effectué au sein des accueils de loisirs de la commune.*

- une session d'approfondissement ( 6 jours minimum) ou de qualification ( 8 jours) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.
- une période de travail

*Une fois l'obtention du BAFA, le jeune s'engage à travailler **6 jours** ( forfait de 8h par jour pour les mineurs/ forfait 10h par jour pour les majeurs) au sein des accueils de loisirs de la commune. Cette période de travail lui permettra de ne pas avoir à payer la session de formation générale et la session d'approfondissement, montant qu'il aurait dû verser tout au long de la formation*

Le versement de l'aide est strictement conditionné à la réalisation de la mission citoyenne de 10 h sur la commune réalisée entre le stage théorique de base et le stage pratique. LEC Formation s'engage donc à veiller, avec les services concernés, à ce que cette condition soit remplie avant de conduire le jeune vers le stage d'approfondissement.

La convention et le versement de l'aide seront annulés de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité, si le jeune ne valide pas l'examen théorique dans un délai de 8 mois à compter de l'acceptation de la candidature par la commission d'attribution.